

Statistiques

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 901

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

A la lecture du nouveau projet, ces objectifs raisonnables paraissent encore bien lointains. En particulier, on voit mal comment va s'appliquer le système perfectionniste de la «protection à deux étages» des droits voisins, qui couvre les prestations des interprètes et exécutants, des producteurs de supports son et/ou image, ainsi que des organismes de diffusion (SSR par exemple). Il s'agirait d'abord d'assurer la protection minimale au sens de la Convention de Rome (1960), en luttant contre le piratage, la copie parasitaire et le plagiat technologique sous toutes ses formes. Mais l'analogie avec le droit d'auteur se poursuit au second étage qui prévoit, pour les titulaires de droits voisins, la possibilité de toucher une rémunération pour l'exploitation en masse de leurs prestations (rediffusion, réédition, etc). Nul doute que si elle peut paraître légitime, la perception de redevances pour utilisations secondaires oblige à mettre sur pied un système étendu de gestion collective, à organiser un contrôle assez lourd (à moins de se contenter d'une taxe sur les cassettes vierges par exemple), et à prévoir des charges supplémentaires importantes pour les sociétés de radio-télévision notamment. La procédure de consultation, ou plus tard le Parlement, risque bien de couper le second étage, ou de le réserver aux seuls artistes interprètes.

Même les puces

Autre démonstration de perfectionnisme au niveau du projet 1987-1988 — et donc sujet à coupures ultérieures: la protection des prestations industrielles, soit des programmes informatiques ainsi que des «topographies» de produits semi-conducteurs micro-électroniques (=puces, ou «chips»). Même si l'industrie suisse s'intéresse de près à la protection de ses prestations techniques, déjà inscrite dans la Loi sur la concurrence déloyale, elle souhaitera certainement un système plus simple que celui de la procédure utilisée pour le droit d'auteur, avec champ d'application à raison de la nature des personnes, transmission des droits, étendue et durée de la protection, sans oublier l'inévitable registre. Le projet de LDA va donc subir un certain dégraissage. Ses chances de survie sont à ce prix. L'exercice lui ôtera de

son pointillisme juridique et lui épargnera une application trop lourde et inévitablement bureaucratique.

Du coup, le sens profond du projet apparaîtrait mieux. Car dans la version fleuve actuelle, le principe même du droit à la propriété de son œuvre reconnu au créateur, à l'interprète ou à l'informaticien apparaît mal, comme étouffé par toutes les dispositions qui devraient en assurer le respect. Et pour-

tant, nous répète le rapport explicatif à d'innombrables reprises, l'ensemble et chacune de ses composantes ont fait l'objet d'un consensus de la part des vingt membres (dont trois Romands) de la troisième commission d'experts, de sorte qu'il faut accepter le tout en bloc, sans chipoter. Autant dire que l'on fait le genre de forcing qui déplaît. Les tribulations de la législation sur le droit d'auteur ne sont pas terminées. ■

STATISTIQUES

La Suisse des transports en chiffres

(*réd*) Le vademecum 1987 du Service d'information pour les transports publics (LITRA) vient de paraître. Cet intéressant recueil de tableaux, de chiffres et de graphiques contient, entre autres, des indications sur les parts des différents modes de transport en Suisse. La part des transports publics a légèrement augmenté dans le trafic voyageur et se situe autour de 17% des voyageurs-kilomètres, tandis que les marchandises sont en baisse, avec 42,3% des tonnes-kilomètres qui reviennent au rail.

Le tableau des investissements sur infrastructure nous montre que si le rapport des investissements entre le rail et

la route était de 1:1,4 en 1950, il a culminé à 1:5,6 en 1970 pour redescendre à 1:2,6 en 1986. La réalisation de Rail 2000 ne devrait pas inverser la tendance, puisque parallèlement l'achèvement du réseau des routes nationales coûtera huit fois plus cher.

Enfin, les transports publics occupent, de façon directe et indirecte, plus de 95 500 personnes et ont passé à l'industrie suisse des commandes pour 2,362 milliards de francs en 1987. ■

LITRA, case postale, 3001 Berne. Tél.: 031 22 20 43.

